



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 2 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 2 juin 2025 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Conseiller #1 : Frédéric Vallières Conseiller #2 : Ghislain Lowe
Conseiller #3 : Clément Roy Conseiller #4 : Pierre-Luc Langevin

Sont absents à cette séance : Conseiller #5, Johnny Carrier et le conseiller # 6, Scott D. Mitchell.

Mesdames Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont aussi présentes.

La personne qui préside la séance, soit M. Clément Marcoux, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions telles que le prévoit la loi.

1- Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

2- Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

4- Finances

4.1 Adoption des comptes du mois de mai 2025

5- Administration

5.1 Adoption du règlement 504-2025 relatif au Comité consultatif d'urbanisme

5.2 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 505-2025 relatif au code d'éthique et de déontologie

5.3 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 506-2025 relatif à la tarification et location des biens, des services et des activités municipales

5.4 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 507-2025 relatif au développement résidentiel de moyenne densité

5.5 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 508-2025 relatif à la qualité de vie

5.6 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 509-2025 autorisant certains représentants à émettre des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Scott

5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 510-2025 relatif au Comité en santé et sécurité au travail

5.8 Ressources humaines

5.8.1 Adoption Politique des médias sociaux

5.8.2 Adoption Politique de remboursement des dépenses et de représentation

5.8.3 Adoption Politique de gestion du temps supplémentaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- 5.8.4 Adoption Politique de l'utilisation des technologies de l'information
- 5.8.5 Adoption Politique sur la santé et la sécurité au travail
- 5.8.6 Adoption Politique de reconnaissance des employés
- 5.9 Adoption Politique de gestion documentaire
- 5.10 Vente du lot 2 721 482
- 5.11 Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité de Scott devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie
- 6- Service des Loisirs**
 - 6.1 Embauche d'employés pour le terrain de jeux et piscine
 - 6.2 Octroi de contrat comme préposé à l'entretien pour les bâtiments des loisirs
 - 6.3 Autorisation de paiement, Excavation Lafontaine, volleyball de plage
 - 6.4 Autorisation de signature – Programme le Canada en fête
 - 6.5 Embauche des entraîneurs pour la session estivale 2025
- 7- Service d'urbanisme**
 - 7.1 Demande d'approbation par PIIA, lot 6 515 098, Jardins cachés
- 8- Service incendie**
- 9- Travaux publics**
- 10- Varia**
- 11- Correspondances**
 - 11.1 Projet d'embauche d'un préventionniste, MRC Nouvelle-Beauce
 - 11.2 33^e anniversaire, association du Falun Dafa de Québec
 - 11.3 Moisson Beauce, Campagne annuelle
 - 11.4 Demande de don, Société canadienne du cancer
 - 11.5 Demande d'autorisation d'installer de la signalisation temporaire
 - 11.6 Remerciements
- 12- Période de questions**
- 13- Levée de l'assemblée**

2- ORDRE DU JOUR

6870-06-25

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

6871-06-25

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, tel que prévu à l'article 148 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal du 5 mai 2025 soit adopté tel que rédigé et déposé au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4- FINANCES

6872-06-25

4.1 Adoption des comptes du mois de mai 2025



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mai 2025 s'élevant à 280 286.84 \$ soient acceptés et payés tels que présentés.

5- ADMINISTRATION

6873-06-25

5.1 Adoption du Règlement 504-2025 relatif au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Scott que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour le conseil de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions en matière de demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'usages conditionnels et de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « L.R.Q. c.A-19.1 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « L.R.Q. c. A-19.1 »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un Projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement numéro 504-2025 abrogeant les règlements antérieurs concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 505-2025 abrogeant le règlement 456-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 505-2025 abrogeant le règlement 456-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 505-2025 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été déposé et une copie a été remis à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée;

5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 506-2025 abrogeant le règlement 494-2024 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Ghislain Lowe, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 506-2025 abrogeant



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

le règlement 494-2024 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement numéro 506-2025 abrogeant le règlement 494-2024 concernant la tarification pour la location des biens, des services et des activités municipales a été déposé et remis à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.4 Avis de motion et dépôt du premier Projet de règlement 507-2025 relatif au développement résidentiel de moyenne densité

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Clément Roy, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 507-2025 modifiant le *Plan d'urbanisme no 197-2007* et le *règlement de zonage no 198-2007* concernant le développement résidentiel de moyenne densité.

CONSIDÉRANT QUE le premier Projet de règlement a été déposé et une copie a été remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 508-2025 modifiant le règlement 454-2022 sur la qualité de vie

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 508-2025, modifiant le règlement 454-2022 relatif à la qualité de vie.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 508-2025 a été déposé, modifiant le règlement 454-2022, et qu'une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 509-2025 autorisant certaines personnes de rédiger des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Scott

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Frédéric Vallières, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 509-2025 concernant les représentants de la municipalité de Scott autoriser à rédiger des constats d'infraction afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 509-2025 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.7 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 510-2025 relatif au Comité en santé et sécurité au travail

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Ghislain Lowe, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 510-2025 concernant la composition du comité en santé, sécurité au travail.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 510-2025 a été déposé et qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

5.8 Ressources humaines

6874-06-25

5.8.1 Adoption - Politique des médias sociaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Scott accorde une importance fondamentale à la gestion des communications par les médias sociaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette politique est dans le but d'encadrer et baliser les pratiques d'utilisation tout en valorisant la diffusion de l'information et les échanges avec la population de façon respectueuse et conforme;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique s'adresse à tout le personnel de l'administration municipale et aux membres du conseil municipal qui utilisent les médias sociaux ou participent aux discussions publiques au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique constitue un guide utile aux employés et aux élus;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale s'engage à faire respecter la présente politique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique d'utilisation des médias sociaux de la Municipalité de Scott afin de bien encadrer les diffusions et conversations sur les médias sociaux de la municipalité.

6875-06-25

5.8.2 Adoption - Politique de remboursement des dépenses et de représentation

CONSIDÉRANT QUE les Fonds administrés par la Municipalité de Scott sont des Fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gouvernance, de respect de ces obligations légales et de traitement responsable, équitable et transparent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott considère essentiel de se doter d'une politique pour bien définir ce qui est acceptable et raisonnable en termes de remboursement des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale s'engage à faire le suivi des remboursements de dépenses et de représentation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique de remboursement des dépenses et de représentation pour la Municipalité de Scott telle que présentée.

6876-06-25

5.8.3 Adoption - Politique de gestion du temps supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE les Fonds administrés par la Municipalité de Scott sont des Fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gouvernance, de respect de ses obligations légales et de traitement responsable, équitable et transparent;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott considère qu'il est essentiel de se doter d'une politique pour bien définir ce qui est acceptable et raisonnable en termes de paiement et d'utilisation des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale assurera la gestion du temps supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique sur la gestion du temps supplémentaire afin de bien administrer les Fonds publics de la Municipalité de Scott telle que présentée.

6877-06-25

5.8.4 Adoption - Politique d'utilisation des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott reconnaît l'importance des technologies de l'information permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens et une excellence opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de bonne gouvernance, de respect de ses obligations légales et de traitement responsable, équitable et transparent, la Municipalité considère qu'il est essentiel de se doter d'une politique pour bien définir les conditions d'utilisation des technologies de l'information et préciser les usages auxquels elles sont destinées;

CONSIDÉRANT QUE les technologies de l'information appartiennent exclusivement à la Municipalité de Scott et sont mises à la disposition des usagers pour les assister dans l'exécution de leurs tâches;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations ou tous les messages créés, envoyés, reçus, imprimés, mémorisés ou accessibles par ces outils sont la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique à l'ensemble des technologies de l'information ainsi qu'à leur utilisation, que ce soit dans les locaux de la Municipalité ou tout autre endroit extérieur de ses locaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique sur l'utilisation des technologies de l'information pour la Municipalité de Scott telle que présentée.

6878-06-25

5.8.5 Adoption - Politique de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott considère la santé et la sécurité de son personnel et des citoyens comme étant une de ses valeurs fondamentales;

CONSIDÉRANT QU'elle entend mettre en place différents moyens de prévention et de promotion pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité de tous ses employés et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott s'engage à prendre et à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à promouvoir la santé au travail;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la direction générale s'engage à faire lire, respecter et appliquer à tout son personnel la présente politique de santé et sécurité du travail de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique sur la santé et la sécurité au travail tel que présentée.

6879-06-25

5.8.6 Adoption - Politique de reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott tient à établir une politique générale ayant pour but de rendre à son personnel régulier des reconnaissances lors de certains événements sociaux ou des témoignages tangibles lors de période plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott prône les valeurs d'engagement, de confiance, de respect mutuel, de transparence, de cohérence, de solidarité, d'entraide et de loyauté dans ses décisions, dans ses gestes et dans ses relations (direction, employés, citoyens et fournisseurs);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est fière de ses employés et elle s'assure d'un environnement de travail de qualité où chaque employé peut s'épanouir, se développer et progresser.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également encourager et soutenir ses employés à maintenir de saines habitudes de vie notamment par des activités comme le Défi santé, la mise en place de certaines activités sportives et une saine alimentation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique de reconnaissance des employés réguliers de la Municipalité de Scott telle que présentée.

6880-06-25

5.9 Adoption Politique de gestion documentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott désire assurer l'efficacité des opérations administratives et respecter les obligations légales touchant l'ensemble du cycle de vie de ses documents.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott désire établir et maintenir à jour, auprès de Bibliothèques et Archives nationales du Québec un calendrier de conservation pour l'ensemble des documents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott veut définir le cadre de référence utilisé par les membres du personnel pour répondre aux besoins de preuves, de responsabilité et d'information dans le cadre de ses activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la présente Politique de gestion documentaire de la Municipalité de Scott telle que présentée.

6881-02-25

5.10 Vente du lot 2 721 482

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, à la suite des inondations de 2019, plusieurs terrains qui ne peuvent plus faire l'objet de construction;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de se départir de certains terrains;

CONSIDÉRANT QUE les terrains dont la Municipalité désire se départir ont été offerts aux voisins immédiats desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat du lot 2 721 482 désire en faire l'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est informé qu'il ne pourra demander aucune aide financière municipale ou provinciale si ce lot est endommagé par de futures inondations ou autres inconvénients;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la vente du lot 2 721 482, demeuré vacant à la suite de la démolition de l'immeuble ci-dessus construit au voisin immédiat – propriétaire du lot 2 721 477, dont le nom n'est pas inscrit à la présente résolution en conformité de la loi 25, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente correspondra à la valeur du terrain au moment de signer l'acte notarié;
- Les frais de notaire, d'arpentage et, s'il y a lieu de décontamination seront à la charge de l'acheteur.
- Le terrain acheté devra être fusionné à un terrain principal avec bâtiment dessus;
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur le terrain acheté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

6882-06-25

5.11 Nomination d'un procureur pour représenter la Municipalité de Scott devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à partir 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec, les officiers municipaux et les organismes mandatés par la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Municipalité de Scott mandate, à compter du 1^{er} juin 2025, la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.*, pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec, les officiers municipaux et les organismes mandatés par la Municipalité de Scott.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- QUE cette résolution abroge toutes les autres résolutions antérieures relatives à ce sujet.
- QUE la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

6- SERVICE DES LOISIRS

6883-06-25

6.1 Embauche d'employés pour le terrain de jeux et piscine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit procéder à l'embauche d'employés pour le terrain de jeux et la piscine, pour la période estivale 2025;

Terrain de jeux :

Coordonnateurs
Élodie Parent
Marianne Poulin
Respons. accompagnateur
Marilou Gaboury
Moniteur
Maryanne Parent
Even Roy
Frédérique Couture
Nathan Cliche
Éloi Laberge
Juliette Grégoire
Olivier Poulin
Dylan Gosselin
Maïka Poulin
Émy Bégin
Laurence Lehoux
Mathéo Turgeon
Samuel Parent
Assistant moniteur
Monica Rose Jacques
Émile Pomerleau
Adam Campeau-Jacques
Accompagnateur
Amanda Drouin
Sarah Arguin
Alyssa Cliche
Alison Giguère
Noah Arpin
Aryelle Gagnon

Piscine :

Coordo/Monitrice/Sauveteur
Arianne Gagné
Moniteur/Sauveteur
Béatrice Grenier
Camille Fillion
Amy Rhéaume
Assistant sauveteur
Catherine Ferland
Dania Marcoux
Monitrice/Assistant sauveteur
Léonie Marcoux
Responsable du transport
Mathilde Fortin

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise le service des loisirs à procéder à l'embauche du personnel ci-haut énuméré pour la période estivale 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6884-06-25

6.2 Octroi de contrat de préposé à l'entretien pour les bâtiments des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien pour les bâtiments des loisirs s'est retrouvé vacant;

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant ce poste est un travailleur autonome ou une entreprise de service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott peut conclure un contrat de gré à gré pour ce type de contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer un contrat à Madame Maria Liliana Arcila Santacruz comme préposée à l'entretien pour les bâtiments des loisirs et d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer le contrat.

6885-06-25

6.3 Autorisation de paiement, Excavation Lafontaine, volleyball de plage

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Scott est toujours à l'affût de nouvelles activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE le Volleyball de plage fait partie des activités 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de livraison de sable fût donner à l'entreprise « Excavation Lafontaine » et a été livré dans la 6e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale s'élève à 15 004.64 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense est supérieur aux limites permises aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant a été budgété pour 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de la facture au montant de 15 004.64 \$ taxes incluses pour Excavation Lafontaine pour la livraison du sable dans la 6e rue pour le volleyball de plage.

6886-06-25

6.4 Autorisation de signature – Programme le Canada en fête

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir l'aide financière afin d'organiser une fête familiale pour la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2025, le Patrimoine canadien a confirmé le versement d'une subvention de 2 420 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la directrice des loisirs, où, en son absence la direction générale soit autorisée à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité de Scott pour conclure l'accord de subvention entre la municipalité et le Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête.

6887-06-25

6.5 Embauche des entraîneurs pour la session estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs a besoin d'entraîneurs pour les activités liées à la session estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'en procédant à l'embauche des entraîneurs, ceux-ci seront assurés par l'assurance générale de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'embauche des entraîneurs mentionnés ci-bas pour la session estivale 2025 tel qu'indiqué ci-dessous:

Beachvolley : Charles Fecteau

Deck hockey : Adam Campeau-Jacques

Badminton & pickleball : Dania Marcoux et Léonie Marcoux

Responsables des arbitres soccer : Dania Marcoux

Arbitres soccer: Abel Drouin

Charlotte Landry

Charlyne Gosselin

Caty Couture

Elizabeth Valcourt

Théo Lagrange

Éliana Cliche

Mathilde Fortin

Sophie Giguère

Jacob Lebel

Charles Groleau

Loic Groleau

Laurence Gosselin

Jayden Perreault

7- SERVICE D'URBANISME

6888-06-25

7.1 Demande d'approbation par PIIA, lot 6 515 098, Jardins cachés

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'implantation et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial à l'intérieur d'un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan, la construction devait être à l'extrémité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux passaient directement sous l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 463-2022 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au PIIA numéro 463-2022 a pour objectif d'habiliter le conseil de la Municipalité à assujettir la délivrance de permis de construction pour la construction d'un bâtiment multifamilial, à l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité par Monsieur Olivier Berthiaume représentés, pour le lot 6 515 098 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 463-2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères susmentionnés notamment en ce qui a trait à l'intégration architecturale harmonieuse des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie du stationnement est en zone inondable faible courant, le revêtement du stationnement doit permettre l'infiltration d'eau dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements acceptés sont : pelouse, gravier, blocs de béton, pavés imperméables ou mélange d'asphalte poreux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation du nouveau plan d'implantation du lot 6 515 098 tel que présenté;
- Que le revêtement du stationnement soit : de la pelouse, du gravier, des blocs de béton, du pavé imperméable ou mélange d'asphalte poreux afin de permettre l'infiltration d'eau dans le sol à cause de la petite partie inondable du stationnement tel qu'indiqué dans le cercle sur le plan ci-bas.



8- SERVICE INCENDIE

9- TRAVAUX PUBLICS

10- VARIA

6889-06-25

10.1 Vente du camion GMC sierra

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement et de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une soumission pour le camion GMC Sierra;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott se déclare satisfaite de la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre de Soudure SFB pour l'achat du camion GMC Sierra au prix de 1 500 \$. Cette vente est faite telle que vue sans garantie légale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

11- CORRESPONDANCES

11.1 Dépôt Projet d'embauche d'un préventionniste, MRC Nouvelle-Beauce

Une lettre de la part du directeur du service incendie concernant les compétences exigées pour le préventionniste qui sera embauché par le MRC est déposée.

6890-06-25

11.2 33^e anniversaire, association du Falun Dafa de Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott appuie seulement les organismes locaux œuvrant pour les Scottois et Scottaises;

CONSIDÉRANT QUE l'association du Falun Dafa de Québec n'est pas un organisme local;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande d'appui financier pour le 33^e anniversaire du Falun Dafa.

6891-06-25

11.3 Moisson Beauce, Campagne annuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott appuie seulement les organismes locaux œuvrant pour les Scottois et Scottaises;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Beauce œuvre aux besoins alimentaires de la population de notre région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'offrir un appui financier de 300 \$ pour la campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici ».

6892-06-25

11.4 Demande de don, Société canadienne du cancer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott appuie seulement les organismes locaux œuvrant pour les Scottois et Scottaises;

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne du cancer n'est pas un organisme local;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande d'appui financier de la société canadienne du cancer.

11.5 Demande d'autorisation d'installer de la signalisation temporaire

Après discussion, le conseil autorise le club de Golf Sainte-Marie à faire l'installation de signalisation temporaire aux endroits ciblés dans le document de présentation.

11.6 Remerciements

Une lettre de remerciement est déposée.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 h 07.

Clément Marcoux
Maire

Nadia Bisson
Directrice générale et
Greffière-trésorière

6893-06-25